



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 9 décembre 2020

COVID-19 : FIN D'ANNÉE EN GUADELOUPE

Le préfet appelle à la vigilance et à la mobilisation de tous pour éviter toute reprise de la circulation du virus

En dépit de la baisse des indicateurs ces dernières semaines, la vigilance doit rester de mise, car la situation du territoire reste très fragile. En effet, il existe localement un important réservoir de virus. À l'approche des fêtes de fin d'année, les situations propices à la transmission virale vont se multiplier, et risquent de s'accompagner d'un nouveau rebond de l'épidémie si les mesures barrières et administratives ne sont pas respectées.

Notre archipel a subi une deuxième vague très importante avec environ 8 000 cas, 700 personnes hospitalisées, et plus d'une centaine de personnes décédées. La mobilisation de chacun a permis d'inverser la courbe de l'épidémie et de passer sous les seuils d'alerte. **Tout relâchement durant ces vacances scolaires et fêtes de fin d'année entraînerait une reprise rapide et active de la circulation du virus.** Les efforts consentis jusqu'ici seraient alors anéantis.

Par ailleurs, un travail a été mené avec les opérateurs et acteurs socio-économiques afin d'envisager la gestion des flux de fin d'année. La survie de l'économie guadeloupéenne, et par conséquent des emplois, ne peut se faire au détriment de la santé. Une campagne de prévention et de communication, tripartite préfecture, ARS et comité de tourisme des Îles de Guadeloupe, à l'attention des touristes sera également lancée dans les prochains jours. Son objectif est de fournir des recommandations, les consignes sanitaires et administratives à respecter afin que tous, visiteur comme habitant de l'archipel, soient protégés.

L'évolution des indicateurs de surveillance, les échanges menés avec les élus, les acteurs socio-économiques et associatifs, et avec la directrice générale de l'ARS, ont conduit **le préfet à aménager les mesures** préexistantes à compter de ce **jeudi 10 décembre 2020**.

Un tableau récapitulatif des mesures figure en annexe. **Les changements sont notifiés en bleu.**

En outre, il est important de souligner que les contaminations enregistrées ces dernières semaines surviennent toujours en majorité dans la sphère familiale et amicale. Une simple fête entre amis ou en famille, peut générer l'apparition de nouveaux clusters et par conséquent relancer l'épidémie comme cela s'est déroulée en juillet dernier. Le préfet recommande à la population d'**éviter les fêtes privées qui renforcent la viralité du virus**, dangereux pour les personnes les plus fragiles et ont un fort impact également sur la chaîne sanitaire, déjà fortement sollicitée.

Les festivités de cette fin d'année ne peuvent ressembler à celles des années précédentes. Pour ces fêtes de Noël et les repas, la population peut également privilégier un repas au restaurant, dans la limite de 6 personnes maximum par table. **Les établissements de restauration réduisent en effet les risques de contamination par l'application du protocole sanitaire renforcé** (tables de 6 max, 1 mètre entre les convives et les tables, port du masque pour les personnels ainsi que pour les clients lors de leurs déplacements, carnet de rappel, affichage visible à l'extérieur de la capacité maximale d'accueil, ...).

Tous les feux d'artifices sont strictement interdits, car ils génèrent naturellement des attroupements incompatibles avec le respect de la distanciation et des gestes barrière.

La mobilisation et la vigilance de chacun sont primordiales pour préserver la santé de nos concitoyens. Il est absolument nécessaire de continuer à respecter les gestes barrières et les mesures administratives en vigueur qui ont fait et font encore la preuve de leur efficacité.

Les arrêtés préfectoraux et le protocole sanitaire renforcé pour les restaurants sont disponibles sur le site Internet de la préfecture (www.guadeloupe.gouv.fr).

MESURES APPLICABLES DU 10 DECEMBRE AU 6 JANVIER 2021

Rassemblements	Rassemblements de plus de 6 personnes interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, culturelle sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives
Déplacements	- motifs impérieux + test depuis Saint-Martin - tests PCR négatif de moins de 72h depuis la Dominique ou Sainte-Lucie (<i>seuls peuvent arriver en Guadeloupe les ressortissants français, de l'U.E. et résidents réguliers en France; à défaut, refus d'entrée</i>) - levée des motifs impérieux entre Martinique et Guadeloupe - régime équivalent pour le maritime (liaisons maritimes, plaisance)
Port du masque	Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.)
Centres commerciaux, magasins, musées, zoos, jardins	Surface minimale de 4 m² par personne présente au sein de l'établissement, capacité maximale affichée et visible depuis la rue et port du masque obligatoire – <i>Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public.</i>
Feux d'artifice	Les tirs de feux d'artifice, la vente des feux d'artifice, pétards et matériel pyrotechnique sont interdits du 10 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus.
Restaurants	Bars et discothèques fermés. Activités dansantes strictement interdites. Ouverture des restaurants jusqu'à minuit max. , restauration assise , interdiction de la vente d'alcool à emporter et respect d'un protocole renforcé : groupes de 6 personnes max. , 1m entre chaque chaise ou chaque groupe, capacité maximale affichée et visible depuis la rue, carnet de rappel, port du masque obligatoire
Fêtes	Interdiction de toute activité dansante (sauf pratique sportive en club) Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdites de 20h à 6h
Plages, carbets et rivières	Accès interdit de 19h à 5h – groupes de 6 personnes maximum Pique-nique autorisé le midi, sauf samedis, dimanches et jours fériés
Stades et piscines non couvertes	Accueil du public autorisé pour les établissements avec des tribunes dans la limite de 300 personnes maximum (<i>hors pratiquants et encadrants</i>) et d'une distance minimale d' un siège vide entre chaque personne – Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements – Port du masque obligatoire (hors pratique sportive)
Salles de sport et gymnases	Autorisation de la pratique individuelle, collective et des compétitions. Huis clos L'accueil du public est autorisé uniquement <u>en tribune (300 personnes maximum)</u> , sous réserve du respect du protocole sanitaire renforcé : distance minimale d' un siège vide entre chaque personne – Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements – Port du masque obligatoire (hors pratique sportive)
Lieux de culte	Distance minimale d' un mètre entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer maximum – Port du masque obligatoire
Salles polyvalentes, de réunion, de réception,...	Fermeture des ERP de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunion, de quartier, ou associatives) <i>sauf exceptions (cinémas, théâtre, justice, etc. - détail mentionné dans l'arrêté préfectoral)</i>
Discothèques	Fermeture au public des ERP et activités de type P (discothèques, laser game, bowlings, escape game)
Marchés alimentaires et marchés de Noël	Les marchés de Noël ne sont pas autorisés Les marchés <u>pré-existants</u> , réguliers, peuvent toutefois être étendus (nombre d'étals, horaires, ...) pour les stands alimentaires. Sur autorisation du maire, après avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (DAAF).